



Commune de Meslan

ARRETE n° AR-2026-03

Arrêté portant constatations de la vacance d'un immeuble

Le Maire de Meslan,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123- 1, L.1123-3 et R.1123-1,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU l'enquête diligentée auprès des services déconcentrés du ministère de l'Économie des finances et des notaires,

VU la circulaire NOR/MCT.B.06/00026/C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

APRES avis de la commission communale des impôts directs du 10 février 2026,

CONSIDERANT que les immeubles et terrains cadastrés ZN 12 situés rue de la Prairie – 56 320 MESLAN et ZN 04 située à LANGOURNEAU – 56 320 MESLAN ont été laissés à l'abandon, il y a lieu d'engager une procédure d'attribution à la commune des immeubles et terrains sans maître.

ARRETE

Article 1 :

Il est constaté que l'immeuble cadastré ZN 12 situé rue de la Prairie – 56 320 MESLAN et la ZN 04 située à LANGOURNEAU – 56 320 MESLAN, n'a pas de propriétaire connu et que la taxe sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune prévue à l'article L .1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification au préfet.

S'il y a lieu, une notification en sera également faite :

- Aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- A l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble.

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 :

La secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Meslan, le 13 mars 2026.

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke and a large loop, crossing over the printed name.